

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Lundi 17 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, apporte une correction à la **résolution 2022-098 : Priorités d'intervention du FDT 2022-2023**, puisqu'il y a eu erreur de libellé.

Les corrections sont les suivantes :

Le titre de la résolution : il est inscrit :

« PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FDT 2022-2023 »

Or, on devrait lire :

« PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FRR 2022-2023 »

Au quatrième dispositif : « QUE » il est inscrit :

« QUE le conseil de la MRC reconduise la mise en œuvre des priorités suivantes d'intervention du FDT pour la période 2022-2023 : »

Or, on devrait lire :

« QUE le conseil de la MRC reconduise la mise en œuvre des priorités suivantes d'intervention du FRR pour la période 2022-2023 : »

J'ai dûment modifié la résolution 2022-098 en conséquence.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier